



**Décision n° CODEP-OLS-2024-000077 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 3 janvier 2024 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation
autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-037379 du 28 juin 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-063359 du 22 novembre 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-069183 du 19 décembre 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier DSRE/2023-134/Vva du 27 juin 2023 portant sur l’irradiation de cibles de ^{64}Ni au cyclotron 2 en vue de la production de ^{64}Cu dans le cadre du développement d’un médicament expérimental, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DSRE/2023-236/Vva du 6 décembre 2023 et DSRE/2023-244/vc du 21 décembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

CIS bio international, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29, dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 janvier 2024.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par : Bastien DION